

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation d'un Délégué du Gouvernement près  
l'Université libre de Bruxelles**

**A.Gt 31-03-2011**

**M.B. 28-06-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2003 portant remplacement du délégué du Gouvernement près l'Université libre de Bruxelles;

Considérant que M. Laurent DESPY, chargé d'assurer la fonction de délégué du Gouvernement près l'Université libre de Bruxelles durant le détachement du titulaire par l'arrêté du Gouvernement du 6 octobre 2003 précité, a été désigné en qualité d'Administrateur de l'Université de Liège à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011;

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du contrôle et de maintenir ainsi le bon fonctionnement de l'Université libre de Bruxelles, il y a lieu de désigner temporairement un délégué du Gouvernement auprès de cette institution;

Considérant que M. Marc MAYNE, titulaire du diplôme de licencié en histoire délivré par l'Université libre de Bruxelles, dispose d'une expérience utile de plus de cinq ans;

Considérant que dans le cadre de son parcours professionnel, l'intéressé a notamment assuré le contrôle, tant administratif que financier, d'actes et délibérations d'instances décisionnelles, la mise en oeuvre et le suivi de dossiers ainsi que la gestion d'équipes; qu'à ces divers titres, il justifie des qualités et expériences requises pour assurer la fonction de délégué du Gouvernement;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Marc MAYNE est chargé d'assurer la fonction de Délégué du Gouvernement près l'Université libre de Bruxelles durant le détachement du titulaire.

**Article 2.** - Pendant la durée de ce remplacement, M. Marc MAYNE jouit du statut pécuniaire des délégués du Gouvernement près les institutions universitaires.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2003 portant remplacement du délégué du Gouvernement près l'Université libre de Bruxelles est abrogé.

**Article 4.** - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

---

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
J.-Cl. MARCOURT

